

STATUTS

ASSOCIATION “DISPARITION ET CRÉATION D’ARCHIVES FAMILIALES”

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : “Disparition et création d’archives familiales” et dénommée DECAF ou l’Association ci-après.

ARTICLE 2 - BUT & OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir les créations d’Inès Khoun réalisées lors d’un voyage au Cambodge en 2023 sur les traces de sa famille. Cette promotion pourra être réalisée au travers d’expositions, de vente d’ouvrages etc.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 9 rue Gambey, 75011 Paris. Il pourra être transféré par simple décision de ses membres.

Article 4 - DUREE

La durée de l’association est illimitée. Elle pourra s’arrêter si les objectifs de l’article 2 sont réalisés.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L’Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d’honneur. Chaque membre prend l’engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l’Association.

a) Les membres actifs

Sont appelés membres actifs les membres de l’association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils s’acquittent d’une cotisation dont le montant est proposé par les membres actifs et voté par l’Assemblée Générale. Ils possèdent une voix délibérative. Pour devenir membre actif de l’Association, il faut être agréé par les membres actifs qui statuent à l’unanimité, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d’admission présentées.

b) Les membres bienfaiteurs

Sont appelés membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui viennent en aide financièrement ou matériellement à l’Association. Ce statut leur est accordé en Assemblée Générale.

c) Les membres d’honneur

Ce titre peut être décerné par le conseil d’administration aux personnes qui rendent des services importants à l’association. Ils possèdent une voix consultative pour un projet spécifique.

ARTICLE 6 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission, matérialisée par la volonté orale ou écrite du membre de démissionner de l'association aux restes des membres actifs.
- La radiation : un membre de l'association peut être déchu de sa qualité de membre pour non-respect des principes de fonctionnement de l'association ou pour tout motif grave préjudiciable aux intérêts de l'association, l'intéressé-e ayant été invité-e à faire valoir ses droits à la défense. Cette décision est prise lors d'une Assemblée Générale par vote des deux tiers des membres présents, uniquement si la révocation était à l'ordre du jour.
- Le décès

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont celles autorisées par la loi et notamment :

- des cotisations et contributions de ses membres
- des subventions (Etat, collectivités territoriales, institutions publiques etc...)
- des dons
- du mécénat
- des produits de l'activité économique de l'association
- toutes autres ressources autorisées par la loi

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'Assemblée Générale est la principale instance décisionnelle de DECAF. Elle donne les orientations du projet et délègue la gestion quotidienne de DECAF et les décisions qui y sont liées aux équipes de gestion des différents projets et créations. En cas de conflit entre les membres des équipes de gestion, elle est l'unique instance habilitée à le résoudre par une démarche de médiation. L'Assemblée Générale peut déléguer certains pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit au moins une fois par an. Elle est composée de l'ensemble des membres. Lors de cette Assemblée les comptes de l'association sont présentés, ainsi que les projets et les investissements réalisés ou à réaliser. A l'issue de l'Assemblée, il est procédé au renouvellement annuel des membres du bureau.

Modalités

Une semaine au moins avant la date fixée, les membres sont convoqué-es par voie électronique par un-e membre désigné-e responsable de cette mission. Un ordre du jour participatif figure sur la convocation. Les membres ne pouvant être présent-es peuvent donner procuration à un-e membre de leur choix, dans la limite d'une procuration par membre. Au début de l'assemblée, un-e secrétaire de séance est nommé-e. Le ou la secrétaire comptabilise les membres présent-es et représenté-es, et établit le procès-verbal de l'assemblée générale. Une deuxième personne est chargée de veiller à la tenue des délais fixés en début de séance par consensus. Une troisième personne est chargée de consigner et distribuer les tours de parole des participant-e-s par ordre de signalement.

Vote et quorum

Les décisions sont prises par consensus. Si un consensus n'a pas été trouvé après discussion, un vote à la majorité absolue des membres représentés peut être organisé. Un quorum de la moitié des membres doit

être atteint pour que l'assemblée générale puisse délibérer. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée peut se tenir dans la même journée ou quelques jours plus tard sans quorum nécessaire.

Les votes effectués oralement, par procuration écrite, par téléphone ou sur internet sont autorisés. Ce mode de prise de décision est soumis aux mêmes règles que le vote en réunion. Toute autre personne physique ou morale peut être invitée à participer à l'assemblée générale à la demande de la majorité absolue des membres. Les invité.es ne pourront en aucun cas prendre part au vote.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, à la demande d'un quart des membres ou plus. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale.

Les décisions sont prises par consensus. Si un consensus n'a pas été trouvé après discussion, un vote à la majorité absolue des membres représentés peut être organisé.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association n'a pas de conseil d'administration.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'association n'a pas de bureau.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par les membres de l'association, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

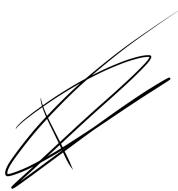
En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 - MODIFICATION DES STATUTS

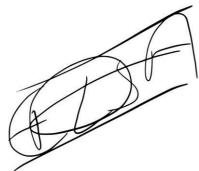
Les présents statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association après validation à la majorité absolue des votant.es si un consensus n'a pas été trouvé.

« Fait à Montrouge, le 5/11/2023 »

Félicie BLEESZ, membre



Elsa INGRAND, membre



Inès KHOUN, membre

